



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PROCEDURE D'AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ème} Rentrée scolaire : septembre 2017

Admission et affectation en classe de 6^{ème} vers un collège public

Votre enfant est scolarisé dans une autre académie

Se rapprocher du SAIO – Rectorat de Guyane BP 6011 – 97306 CAYENNE CEDEX

☎ : 0594 27 20 61

☎ : 0594 27 20 02

✉ saio@ac-guyane.fr

Avant le 30 mai 2017

Vous devez transmettre au SAIO les pièces suivantes :

- Une demande d'affectation adressée à Monsieur le Recteur, à l'attention de la Cheffe du SAIO, comportant les coordonnées de la famille (téléphone, portable, Email)
- La copie intégrale du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de la Guyane
- Les fiches de liaison (volets n° 1 et 2) complétées, devront être transmises par l'école dans laquelle est inscrit votre enfant.
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : l'ordre de mutation.
- Tout document officiel notifiant l'admission en sixième, ou le livret scolaire avec la décision de passage en 6^{ème}.

Après le 30 mai 2017

Vous devez transmettre au SAIO les pièces suivantes

- Une demande d'affectation adressée à Monsieur le Recteur, à l'attention de la Cheffe du SAIO, comportant les coordonnées de la famille (téléphone, portable, Email)
- La copie intégrale du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de la Guyane
- Les fiches de liaison (volets n° 1 et 2) complétées, devront être transmises par l'école dans laquelle est inscrit votre enfant.
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : l'ordre de mutation.
- Tout document officiel notifiant l'admission en sixième, ou le livret scolaire avec la décision de passage en 6^{ème}.

**Les notifications d'affectation seront adressées aux familles
à partir du 29 juin 2017**